

Rapport annuel 2023

Article 29 de la Loi Energie & Climat

Table des matières

Introduction & contexte	3
Présentation de la société de gestion	4
A- Démarche générale de l'entité	4
B- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019.....	8
Suivi et compte-rendu des éléments annoncés dans la section 'Stratégie 2023-2024' du rapport Article 29 portant sur l'exercice 2022 publié en juin 2023.....	9

Introduction & contexte

En France, dans la continuité des travaux de la Commission Européenne, la Loi Energie & Climat (LEC) publiée au Journal officiel du 9 novembre 2019 vise un objectif de « neutralité carbone » en 2050 à travers un ensemble de mesures : fermeture des quatre dernières centrales à charbon d'ici 2022, création du Haut conseil pour le climat, réforme de l'autorité environnementale, rénovation énergétique des logements « passoires thermiques » ...

Son article 29 en particulier, vient clarifier les devoirs et responsabilités des acteurs financiers en matière de transparence. Il s'inscrit à la fois dans la continuité de l'article 173 de la LTE et comme la transcription du règlement Disclosure en loi française. En pratique, il modifie l'article L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier (« CMF »), mais également le Code des Assurances, le Code de la Mutualité et le Code de la Sécurité Sociale.

L'article 29 impose ainsi aux sociétés de gestion de communiquer sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociétaux et de qualité de gouvernance (ESG), et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Les modalités d'application ont été précisées par décret.

Ce document constitue la réponse de Laillet Bordier – Acer Finance aux exigences de l'article 29 de la Loi Energie & Climat pour l'année 2023.

Compte-tenu de sa taille, la société de gestion est soumise aux exigences de l'article 1 du point 3 de l'article 1er du Décret, concernant la démarche générale de l'entité.

Présentation de la société de gestion

Laillet Bordier – Acer Finance est une société de gestion de portefeuilles bénéficiant d'un agrément l'autorisant à exercer les activités suivantes :

- La gestion d'OPCVM au sens de la Directive 2009/65/CE.
- La gestion de FIA au sens de la Directive 2011/61/UE
- La gestion de portefeuille pour compte de tiers au sens de la Directive 2014/65/UE

La société de gestion est susceptible d'investir sur des instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé, des OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle professionnelle et non professionnelle, des instruments financiers non admis à la négociation sur des marchés réglementés ou organisés, des actifs immobiliers et des contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples.

A- Démarche générale de l'entité

A1. Présentation résumée de la **démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**, et notamment dans la **politique et stratégie d'investissement**

Laillet Bordier – Acer Finance s'appuie sur une conviction forte : aujourd'hui, la gestion d'actifs ne peut plus faire l'économie d'une connaissance intime des entreprises et des produits financiers. Depuis plusieurs années, la multiplication des phénomènes climatiques, la succession de troubles sociaux ou encore la perte de biodiversité disent mieux que nous l'urgence d'inclure les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au cœur de nos décisions.

En s'appuyant sur la conviction qu'investir, c'est avant tout financer le monde que nous souhaitons pour demain, Acer Finance s'est engagé à renforcer significativement sa politique d'investissement en adhérant en 2021 aux Principes pour l'Investissement Responsable (« PRI ») instaurés par l'Organisation des

Nations Unies. En adhérant aux six principes des PRI, nous nous sommes engagés à déployer les moyens et à mobiliser toutes les ressources permettant d'intégrer progressivement les critères ESG dans nos investissements.

Initiatives mises en place en sein de l'entreprise :

- Représentation Hommes/ Femmes : malgré la taille de la structure, la société de gestion veille dans sa politique d'embauche à chercher un certain équilibre dans représentation homme / femme. A fin 2023, 20 personnes travaillent au sein de Laillet Bordier – Acer Finance dont 10 femmes et 10 hommes. Plusieurs collaboratrices sont positionnées à des fonctions de Directrices et Responsables.
- Philanthropie : Laillet Bordier – Acer Finance a soutenu en 2023 un certain nombre d'associations notamment liées aux handisports, visant à assurer l'hébergement des parents d'enfants hospitalisés ou à aider les personnes souffrant de certaines maladies.
- Environnement de travail : pratiques écologiques (diminution des déchets, réduction de la consommation énergétique, incitation à utiliser des moyens de transport doux). Recours à des organismes de formation en Qualité de Vie au travail.

Prise en compte des critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement :

Laillet Bordier – Acer Finance a la conviction forte que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par les émetteurs est indispensable à la pérennité de leur performance économique. En effet, la performance à long terme des investissements ne se limite pas à la seule prise en compte de la stratégie financière. Elle doit également considérer les interactions de l'entreprise avec son environnement social, économique et financier. Laillet Bordier – Acer Finance prend ainsi en compte les critères ESG dans le process de gestion.

L'ensemble des actifs gérés par Laillet Bordier – Acer Finance respecte un socle commun de valeurs. C'est pourquoi, dans le respect des conventions d'Ottawa et d'Oslo, notre politique de gestion exclut l'investissement dans des sociétés

impliquées dans le marché des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

- Par ailleurs, pour les OPC classés « article 8 » au sens du règlement SFDR :

La grande majorité des actifs gérés par Laillet Bordier – Acer Finance étant aujourd’hui investie dans des OPC ou ETF, la société a pris le parti de concentrer son attention sur la crédibilité de la démarche ESG des fonds susceptibles d’intégrer les portefeuilles. Pour cela, elle a notamment choisi de s’appuyer sur la classification proposée par la réglementation européenne SFDR (A6/8/9), en ne sélectionnant que des fonds A8 (promotion des caractéristiques E et/ou S) ou A9 (objectif d’investissement durable), à hauteur de 75% minimum des fonds.

Cette classification étant une « auto-classification », la société cherche à s’assurer de la crédibilité de la classification affichée au niveau des OPC et ETF. Les ETF et OPC retenus font l’objet d’une étude extra-financière à deux niveaux : au niveau de l’intégration des sujets extra-financiers au sein de la société de gestion, et au niveau opérationnel du fonds.

- Par ailleurs, pour les FIA (immobilier) classés « article 8 » au sens du règlement SFDR :

L’approche de Laillet Bordier – Acer Finance consiste à prendre en compte des critères environnementaux et sociaux dans l’ensemble de ses investissements immobiliers. Pour chaque actif du portefeuille, la société de gestion suit un processus d’analyse extra-financière pour évaluer les risques ESG initiaux et prévisionnels de chaque projet, en cohérence avec la stratégie ESG mise en place au niveau des fonds. Elle s’assure également, à travers un dispositif de veille technique et réglementaire, que les risques de transition et de réputation sont maîtrisés.

A2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l’entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d’investissement

En tant qu'investisseur responsable, Laillet Bordier – Acer Finance communique de façon transparente sur la démarche ESG auprès de l'ensemble de ses clients et partenaires.

Les différents documents disponibles pour informer les clients et les souscripteurs sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Document	Contenu	Fréquence	Moyens Utilisés
Politique et rapport d'engagement actionnarial / vote	<ul style="list-style-type: none"> – Périmètre et bilan des votes de l'année écoulé – Principes et périmètres de l'exercice d'engagement actionnarial 	Annuelle	Site internet www.lb-af.com
Rapports « article 29 LEC »	Réponse de Laillet Bordier – Acer Finance aux exigences de l'article 29 de la Loi Energie & Climat	Annuelle	Site internet www.lb-af.com

A ce stade, la société de gestion a fait le choix d'une **communication limitée au prospectus** pour ses OPC.

A3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Depuis 2020, Laillet Bordier – Acer Finance est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable("UNPRI") avec une première année de reporting en 2023. Laillet Bordier – Acer Finance s'engage donc à respecter les six principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies. Cette initiative vise à inciter les entreprises à prendre en compte les questions

environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.

Par ailleurs, Laillet Bordier – Acer Finance adhère aux règles universelles édictées dans le Pacte Mondial élaboré sous l'égide des Nations Unies. Dans le cadre de nos investissements, nous accordons une attention particulière au respect de ces règles minimales. Il en résulte que nous nous accordons la liberté d'exclure de notre univers d'investissement tout émetteur irrespectueux des principes suivants : respect des droits humains, respect de l'environnement, lutte contre la corruption.

B- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019

Au 31 décembre 2023, environ 50% du montant total des encours gérés par Laillet Bordier – Acer Finance prennent en compte des critères environnement, sociaux et de gouvernance en accord avec l'article 8 du règlement SFDR.

Libellé	OPCVM / FIA	Classification SFDR	% des Encours Totaux
Allocation Active Dynamique ETF	OPCVM	8	20%
Active Allocation Risk Budget One	OPCVM	8	29%
SLP Doorfeed Habitat 2028	FIA	8	2%

Bien que cela ne soit pas formalisé, nous observons une proportion élevée d'ETF/OPC classés A8/9 au sens de SFDR et/ou labellisés dans les **Mandats**

de gestion avec 80% des fonds dans lesquels nous étions investis au 31/12/2023 classés article 8 ou 9 au sens SFDR.

Suivi et compte-rendu des éléments annoncés dans la section ‘Stratégie 2023-2024’ du rapport Article 29 portant sur l’exercice 2022 publié en juin 2023

Les deux éléments suivants avaient été annoncés dans le rapport Article 29 publié en 2023 :

1. Formaliser les process de gestion des fonds (tant immobiliers que mobiliers) afin de permettre une classification en produits « **article 8** » au sens de SFDR (avec un positionnement « sans investissement durable »), et une **communication réduite** au sens de la Doctrine AMF 2020-03.
 - ✓ Les process de gestion des deux OPC ‘Active Allocation Risk Budget One’ et ‘Allocation Active Dynamique ETF’ et du FIA ‘SLP Doorfeed Habitat 2028’ ont été formalisés comme prévu permettant à ces trois fonds d’être classifié ‘article 8’ au sens de la réglementation SFDR.
2. Mettre en place l’organisation appropriée en termes de comités, de suivi et de contrôle.
 - ✓ L’organisation appropriée a bien été mise en place, assurant des comités de sélection, de suivi et de contrôle efficaces.